



Nos données  
au service  
de la Santé

# LE PROJET NOUVEAU CSAR

Webinaire DIM

13 Mars 2025

# ORDRE DU JOUR

- **Présentation générale du projet nouveau CSAR**
- **Principales nouveautés et règles de codage**
  - *Temps question/réponse*
- **Principes du transcodage**
  - *Temps question/réponse*

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET NOUVEAU CSAR

# Du CSARR au CSAR : le projet nouveau CSAR

2021- 2024  
Travaux de simplification du  
CSARR

- **Point de départ des travaux** : Insatisfaction des utilisateurs quant au CSARR, complexité du recueil critiquée
- **Projet CSAR** :
  - Nouvelle nomenclature construite à partir de GT avec les professionnels
  - Réduisant le nombre d'actes de 512 à 146

2025 – 202X  
Phase test  
Double codage CSARR/CSAR

- **Objectifs 2025**
  - Priorité à la mise en œuvre des changements peu impactant pour les établissements
  - Le CSARR reste la référence grâce à l'outil de transcodage CSAR->CSARR
  - Accompagnement des établissements permettant une appropriation progressive du CSAR par les utilisateurs

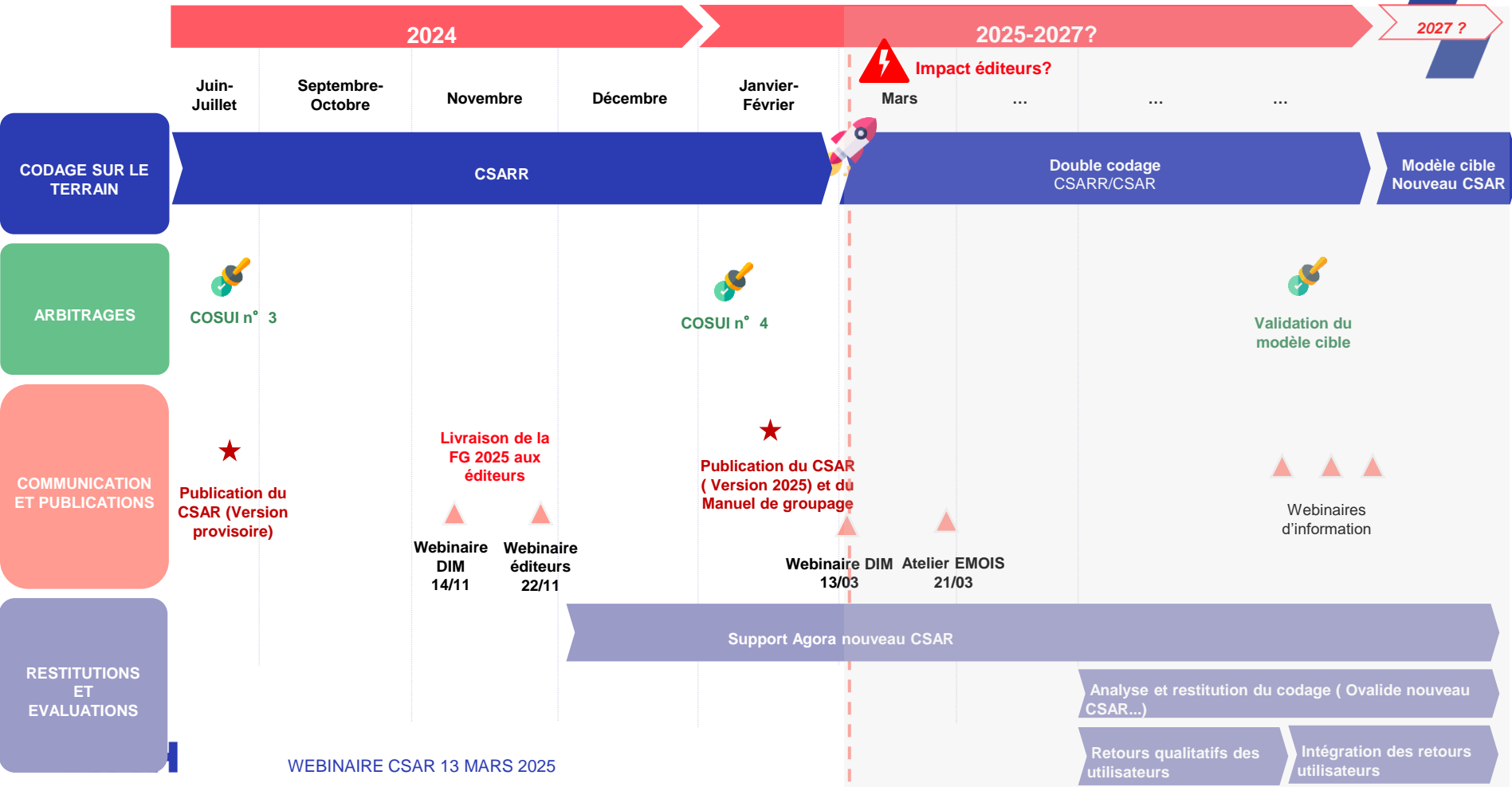
Arbitrages et ajustements

- **Travaux en vue de la mise en œuvre du modèle cible**
  - Analyse du codage en nouveau CSAR
  - Estimation de l'impact sur les case-mix, à évaluer précisément
  - Ajustements nécessaires avant consolidation du modèle cible
- **Accompagnement des établissements pour l'adoption du CSAR par les utilisateurs à prévoir**

*2027 ? : Mise en œuvre du modèle cible*



# Du CSARR au CSAR : le projet nouveau CSAR





## 3 mars 2025 : démarrage de la phase de transition

- Démarrage possible en cours d'année 2025 : un établissement peut commencer à coder dès le 3 mars ou plus tard dans l'année.

### Une transition souple

- Souplesse dans l'organisation du codage et le déploiement du CSAR
  - Codage en CSARR ou CSAR possible dans un même établissement
  - Codage en CSARR ou CSAR possible dans une même unité médicale
  - Codage en CSARR ou CSAR possible dans un même séjour
  - Codage en CSARR ou CSAR possible dans un même RHS

**Attention:** *Un même acte ne doit être codé qu'avec une seule des 2 nomenclatures*



## Outils de restitution : tableaux Ovalide

- L'ensemble des tableaux Ovalide permettant une restitution du codage des actes de réadaptation ont été revus

### Durant la phase de transition :

- Un **nouveau tableau permettant le *suivi global* de la répartition des actes de réadaptation** – toutes nomenclatures confondues (CSARR, CSAR, CCAM de RR)
- **Coexistence de tableaux portant sur les RHA codés en CSARR ou en CSAR** (ex : répartition des actes par type d'intervenant)
- **Un certain nombre de tableaux porteront sur l'ensemble des RHA**, qu'ils soient codés en CSARR ou CSAR (ex: plateaux techniques spécialisés et extensions documentaires)
- **Ajout d'un certain nombre de tableaux spécifiques au nouveau CSAR** (cf nouveautés propres au CSAR telles que le modulateur de temps ou la restriction des actes par intervenant)

# PRINCIPALES NOUVEAUTÉS ET RÈGLES DE CODAGE

# Classement des actes dans des chapitres superposables aux fonctions CIF



## Chapitres CSAR

Chapitre 1 : fonctions cérébrales  
Chapitre 2 : fonctions sensorielles et douleur  
Chapitre 3 : fonctions de la voix et de la parole  
Chapitre 4 : fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires  
Chapitre 5 : fonctions digestives et nutrition  
Chapitre 6 : fonctions génito-urinaires et reproductives  
Chapitre 7 : fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement  
Chapitre 8 : fonctions de la peau et des phanères



## Composantes de la CIF

### Composante « organisme », codes b

Chapitre 1 : fonctions mentales  
Chapitre 2 : fonctions sensorielles et douleur  
Chapitre 3 : fonctions de la voix et de la parole  
Chapitre 4 : fonctions des systèmes cardio-vasculaire, hématopoïétique, immunitaire et respiratoire  
Chapitre 5 : fonctions des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien  
Chapitre 6 : fonctions génito-urinaires et reproductives  
Chapitre 7 : fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement  
Chapitre 8 : fonctions de la peau et des structures associées

Chapitre 9 : appareillage



### Composante des facteurs environnementaux, codes e

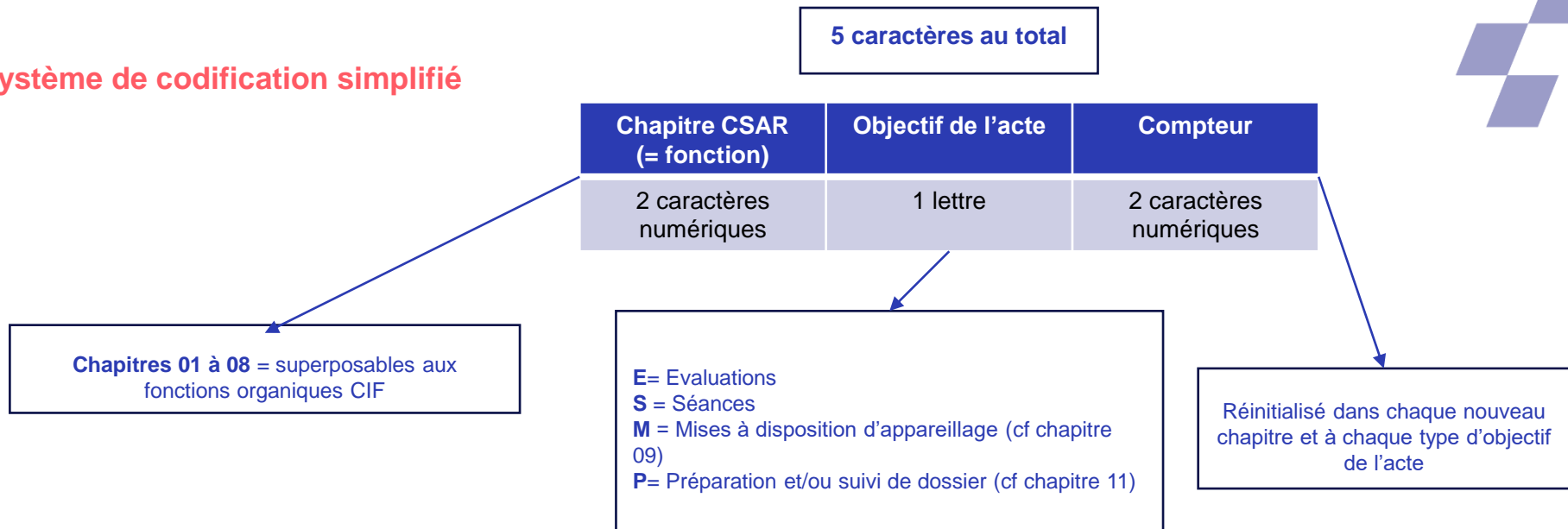
Chapitre 10 : éducation et prévention

Chapitre 11 : activités et participation



### Composante « activités et participation », codes d

## Système de codification simplifié



### Structuration des libellés des actes CSAR :

- La simplification du CSARR a reposé notamment sur un regroupement des actes en tenant compte des deux principaux axes suivants : la fonction et l'objectif.
  - **Disparaissent des libellés CSAR les notions suivantes** :temporalité des évaluations, distinction entre actes collectifs et actes individuels, notions de modalité de réalisation de l'acte, de plateau technique, de pathologie

#### Exemple

**04S03 : Séance de drainage lymphatique**

Chapitre 4 : *fonctions cardiaques, vasculaires et respiratoires*

Objectif de l'acte : *Séance*

Compteur : *03*

# Diminution du nombre d'actes et simplification des libellés

## 512 à 146 actes au total



ALM+024	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation d'une tâche élémentaire	01S01	Séance de réadaptation des fonctions de la mémoire
ALM+139	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ALM+050	Séance de restauration, développement et compensation de fonction mnésique par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ALM+172	Séance de restauration, développement et compensation de fonction exécutive par réalisation d'une tâche élémentaire	01S02	Séance de réadaptation des fonctions d'attention et/ou des fonctions exécutives
ALM+167	Séance de restauration, développement et compensation des fonctions exécutives par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ALR+201	Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution d'une tâche élémentaire	01S03	Séance de réadaptation des fonctions perceptuelles
ALR+073	Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ANR+089	Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies visuospatiale et visuomotrice		
ALR+004	Séance de rééducation de l'orientation temporospatiale et de l'apraxie constructive		
BLR+131	Séance de rééducation des troubles de la reconnaissance des formes et du repérage d'objet dans l'espace, dans l'agnosie visuelle		
BLR+257	Séance de rééducation des troubles du déplacement, dans l'agnosie visuelle		
ANR+212	Séance de rééducation des troubles sensoriels d'origine neurologique centrale ou périphérique		
ANR+219	Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies gestuelles	01S04	Séance de réadaptation des fonctions relatives aux mouvements complexes
ANM+048	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation d'une tâche élémentaire		
ANM+201	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ANM+069	Séance de restauration, développement et compensation des apraxies gestuelles par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées		
ANR+128	Séance de rééducation des troubles de la graphomotricité		
ANR+032	Séance de rééducation psychomotrice des troubles de la coordination motrice		
ALT+145	Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive	01S05	Séance de réadaptation globale des fonctions cognitive
ALT+263	Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive		
ALT+236	Séance individuelle d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation		
ALT+151	Séance collective d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec mise en situation		
ALT+097	Séance d'entretien psychologique à visée de réadaptation cognitive avec simulateur		
ALM+126	Séance de restauration, développement et compensation des fonctions cognitives globales et spécifiques		

# Diminution du nombre d'actes et simplification des libellés



## Trois actes CSARR n'ont pas d'équivalent CSAR :

CSARR	Libellé	CSAR	Libellé
ANQ+179	Hétéro-évaluation de la douleur d'un patient sans communication verbale fiable [patient dyscommunicant]	ZZZ	ZZZ
EQQ+206	Mesure transcutanée de la pression partielle en oxygène [TcPO2] au cours d'un exercice à puissance croissante	ZZZ	ZZZ
HSM+297	Composition diététique de repas avec le patient et/ou l'entourage	ZZZ	ZZZ

## Neuf actes CSAR ont été créés de novo :

ZZZ	ZZZ	01E08	Evaluation globale des fonctions cognitives sans mise en situation
ZZZ	ZZZ	01S08	Séance de réadaptation de la communication, du patient non communicant, peu communicant ou dyscommunicant
ZZZ	ZZZ	01S11	Séance de réadaptation du comportement et de la cognition sociale
ZZZ	ZZZ	02E05	Evaluation des fonctions du goût et de l'odorat
ZZZ	ZZZ	02E07	Evaluation de la douleur
ZZZ	ZZZ	02S06	Séance de réadaptation des fonctions du goût et/ou de l'odorat
ZZZ	ZZZ	05E07	Evaluation diététique de nutrition artificielle complexe
ZZZ	ZZZ	07E08	Evaluation des transferts
ZZZ	ZZZ	11S06	Séance de thérapie familiale



# Diminution du nombre d'actes et simplification des libellés



- Suppression de la notion « d'actions élémentaires » (CSARR)
- La table d'aide au codage CSARR->CSAR a une **valeur indicative** → aide au choix de l'acte
- **Pas de remise en cause du principe d'acte global** : chacun des libellés est élaboré dans le but de décrire un acte dans l'intégralité de sa réalisation. Se référer aux descriptions de l'acte.

## 01S04 Séance de réadaptation des fonctions relatives aux mouvements complexes

### Définition :

- Par fonctions mentales relatives aux mouvements complexes, on entend : **fonctions mentales spécifiques**, relatives au **séquençage et à la coordination des mouvements complexes intentionnels**

- Concerne les réadaptations des **apraxies**, des **dyspraxies**, des **troubles de la graphomotricité**, des **troubles du développement de la coordination**

ANR+219	Séance de rééducation psychomotrice des <b>dyspraxies gestuelles</b>
ANM+048	Séance de restauration, développement et compensation des <b>apraxies gestuelles</b> par réalisation d'une tâche élémentaire
ANM+201	Séance de restauration, développement et compensation des <b>apraxies gestuelles</b> par réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées
ANM+069	Séance de restauration, développement et compensation des <b>apraxies gestuelles</b> par planification et réalisation de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées
ANR+128	Séance de rééducation des <b>troubles de la graphomotricité</b>
ANR+032	Séance de rééducation psychomotrice des <b>troubles de la coordination motrice</b>

# Règles et contrôles liés au codage des évaluations et des séances



## Evaluations :

- Les évaluations d'organes pairs ou multiples peuvent être codées autant de fois que d'organes pairs ou multiples.
- Par exemple, l'évaluation des deux membres supérieurs pathologiques permettra le codage des deux actes d'évaluation correspondants. En revanche, l'évaluation du membre supérieur controlatéral sain ne devra pas être codée.

## Séances :

- Les séances peuvent être codées, par un même type d'intervenant, et pour un même plateau technique, deux fois par jour calendaire lorsque la séance est réalisée dans sa totalité, une fois le matin et une fois l'après-midi.
  - **Deux exceptions** : séances d'éducation thérapeutique, dans le cadre ou en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique et séances de posture, d'étirement et/ou de compression cutanée

## Contrôles mis en place dans la FG (non bloquants):

- On attend donc au maximum 14 itérations hebdomadaires d'un même couple acte/intervenant/modulateur-modalité
- Objectif: détecter les éventuels comportements de codage aberrants et pallier les risques de surcodage de certains actes.



## Règles particulières

Conformément au principe d'acte global, un certain nombre d'associations d'actes sont interdites :

- Les actes :
  - Séance de massage à visée thérapeutique (07S14),
  - Séances de mobilisation articulaire passive (07S04)
  - Séances de posture articulaire (07S05),

Ne doivent pas être codés en association des séances de réadaptation des fonctions ostéoarticulaires (07S01,07S02,07S03) ou de réadaptation des fonctions neuro-sensitivo-motrices (07S06).

- L'acte « Séance d'information à visée préventive du patient et/ou de son entourage » (10S04) ne doit pas être codé en association des séances d'éducation thérapeutique (programme déclaré et hors programme déclaré) 10S01 et 10S02.

➤ Ils sont considérés comme en faisant implicitement partie.

## Les actes d'appareillage



*Dans la nomenclature CSARR, le recueil des étapes A (prise de mesure et/ou thermoformage) et B (fabrication proprement dite) jouent un rôle uniquement descriptif, et celles-ci n'ont pas de pondération.*

### Nouveau CSAR :

- Les actes de fabrication d'appareillage, dans leurs composantes A et B, sont supprimés du chapitre 9
- La consigne dans le nouveau CSAR est de coder uniquement la mise à disposition, et un seul acte de mise à disposition par appareillage est attendu.
- En général, il en est attendu un seul acte par séjour, sauf :
  - Appareillage d'organes pairs
  - Changement d'appareillage au cours du séjour
- Les adaptations secondaires d'un appareillage seront codées avec l'acte de séance de cet appareillage.
- Les réparations d'appareillage, au même titre que leurs fabrications proprement dites, ne peuvent être codées en CSAR.

# Les modulateurs et modalités

Type de variables	Modalités – CSARR (v2025)	Modalités - CSAR
<b>Modulateurs de lieu</b> <b>(liste fermée d'actes éligibles)</b>	ZV : Réalisation de l'acte au lit du patient ME : Réalisation de l'acte en salle de soins TF : Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur sans équipement RW : Réalisation de l'acte en établissement, en extérieur avec équipement	<b>Pas d'équivalent</b>
	HW : Réalisation de l'acte hors établissement en milieu urbain LJ : Réalisation de l'acte hors établissement en milieu naturel	<b>L1 : Réalisation de l'acte hors établissement</b>
	XH : Réalisation de l'acte sur le lieu d'activité du patient	<b>L2 : Réalisation de l'acte sur le lieu d'activité du patient (domicile, travail...)</b>
	<b>L3 : Réalisation de l'acte dans un autre établissement</b> => codage autorisé si modulateur de technicité renseigné	<b>L3 : Réalisation de l'acte dans un autre établissement</b> => codage autorisé si modulateur de technicité renseigné

# Les modulateurs et modalités



Type de variables	Modalités – CSARR (v2025)	Modalités - CSAR
<b>Modulateurs de technicité</b> <b>(liste fermée d'actes éligibles)</b>	QM, QS, QF, QI, QC, QQ	<b>Pas de changement : QM, QS, QF, QI, QC, QQ</b>
<b>Module/Niveau de technicité</b> <i>(facultatif)</i>	<b>0 / 1 / 2</b> => codage autorisé si modulateur de technicité = QS, QQ ou QC	<b>0 / 1 / 2</b> => codage autorisé si modulateur de technicité = QS, QQ ou QC

## Les modulateurs et modalités



Type de variables	Modalités - CSARR	Modalités - CSAR
<b>Modulateurs de temps</b> <b>(liste fermée de 32 actes éligibles)</b>	<b>N'existe pas</b>	<b>T0</b> Séance d'une demi-heure (< 45 minutes) <b>T1</b> Séance de 1 heure [45 ; 70 minutes [ <b>T2</b> Séance de 1 heure et demie [70 ; 100 minutes [ <b>T3</b> Séance de 2 heures [100 ; 130 minutes [ <b>T4</b> Séance de plus de 2 heures (>= 130 minutes)

# Les modulateurs et modalités

Type de variables	Modalités - CSARR	Modalités - CSAR
<b>Modalité collective (liste fermée d'actes éligibles)</b>	<b>Remplace la variable « Nombre réel de patients »</b>	<b>0</b> Absent ou par défaut si non codé <b>1</b> Réalisation de l'acte en collectif
<b>Modalité pluriprofessionnelle (pas de liste)</b>	<b>Remplace la variable « Nombre d'intervenants »</b>	<b>0</b> Absent ou par défaut si non codé <b>1</b> Réalisation de l'acte en pluri-professionnel

## Ancien CSARR :

- *Un acte était considéré comme « **individuel non dédié** » lorsque le professionnel prenait en charge plusieurs patients pendant la durée de l'acte, mais en consacrant des laps de temps spécifiques à chacun d'entre eux en face à face. Pour ces actes, le nombre de patients pris en charge en même temps était alors recueilli, via la variable « **nombre réel de patients** ».*
- *Dans la nomenclature CSARR, le recueil du **nombre d'intervenant** était obligatoire pour les actes faisant partie de **la liste des actes pluri-professionnels**.*

## Nouveau CSAR :

- **Le fait de réaliser un acte dédié ou non dédié sera laissé à l'appréciation du professionnel et ne fera pas l'objet d'un recueil particulier.**
- **Le nombre d'intervenants n'est plus recueilli et l'association de la modalité professionnelle à un acte n'est pas restreinte à une liste d'actes**

## Les modulateurs et modalités



Type de variables	Modalités - CSARR	Modalités - CSAR
<b>Modulateur de patient</b>	EZ : réalisation fractionnée de l'acte	<b>Pas d'équivalent</b>

### Ancien CSARR :

- *Le recueil du **modulateur de patient** permettait de tracer une **réalisation fractionnée de l'acte**.*

### Nouveau CSAR :

- **Cette notion n'a pas d'équivalent dans le nouveau CSAR.**



## Liste d'intervenants

- **Création de 2 nouveaux types d'intervenant dès 2025**
  - Professionnel intervenant en éducation thérapeutique
  - Professionnel formé à des prises en charges particulières (acte de thérapie psychocorporelle, prise en charge non médicamenteuse de la douleur, thérapie familiale)
- **Dans le modèle cible :**
  - La liste des intervenants sera remaniée, impliquant la suppression d'un certain nombre d'intervenants

# Liste d'intervenants



CSARR	CSAR v2025
10 : MEDECIN	10 : MEDECIN
21 : INFIRMIER	21 : INFIRMIER
22 : MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	22 : MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE
23 : PÉDICURE - PODOLOGUE	23 : PÉDICURE - PODOLOGUE
24 : ORTHOPHONISTE	24 : ORTHOPHONISTE
25 : ORTHOPTISTE	25 : ORTHOPTISTE
26 : DIÉTÉTIEN	26 : DIÉTÉTIEN
27 : ERGOTHÉRAPEUTE	27 : ERGOTHÉRAPEUTE
28 : PSYCHOMOTRICIEN	28 : PSYCHOMOTRICIEN
30 : PSYCHOLOGUE	30 : PSYCHOLOGUE
31 : ORTHOPROTHÉSISTE	31 : ORTHOPROTHÉSISTE
32 : PODOORTHÉSISTE	32 : PODOORTHÉSISTE
33 : NEUROPSYCHOLOGUE	33 : NEUROPSYCHOLOGUE
41 : MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE	41 : MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE
61 : ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	61 : ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ
62 : ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	62 : ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
63 : ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	63 : ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS
64 : ANIMATEUR	64 : ANIMATEUR
65 : MONITEUR D'ATELIER	65 : MONITEUR D'ATELIER
66 : MONITEUR ÉDUCATEUR	66 : MONITEUR ÉDUCATEUR
67 : ENSEIGNANT GÉNÉRAL	67 : ENSEIGNANT GÉNÉRAL
68 : INSTITUTEUR SPÉCIALISÉ	68 : INSTITUTEUR SPÉCIALISÉ
69 : ÉDUCATEUR SPORTIF	69 : ÉDUCATEUR SPORTIF
70 : EAPA	70 : EAPA
71 : ERGONOME	71 : ERGONOME
72 : PSYCHOTECHNICIEN	72 : PSYCHOTECHNICIEN
73 : CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	73 : CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
74 : DOCUMENTALISTE	74 : DOCUMENTALISTE
75 : MONITEUR D'AUTOÉCOLE	75 : MONITEUR D'AUTOÉCOLE
76 : CHIROPRACTEUR-OSTÉOPATHE	76 : CHIROPRACTEUR-OSTÉOPATHE
77 : SOCIO-ESTHÉTICIENNE	77 : SOCIO-ESTHÉTICIENNE
	80 : AUTRE PROFESSIONNEL INTERVENANT EN ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE ET PRÉVENTION
	81 : AUTRE PROFESSIONNEL FORMÉ À DES PRISES EN CHARGE PARTICULIÈRES
	88 : AUTRE INTERVENANT
88 : AUTRE INTERVENANT	

## Attribution d'intervenant(s) attendu(s) pour chaque acte



### Méthode

- Les listes d'intervenant(s) par acte sont
- discutées en groupes de travail pluridisciplinaires
- puis validées en comité de suivi, après arbitrage si besoin

### Objectifs

- Permet de créer **un thesaurus simple** pour chaque type d'intervenant
- Impact positif **sur la qualité des données**

### Mise en œuvre

- **Les listes d'intervenant(s) par acte seront proposées dès 2025, à titre indicatif**
- **Dans le modèle cible, la pondération de l'acte quand l'intervenant ne sera pas attendu, sera ramenée à 0**

## Attribution d'intervenant(s) attendu(s) pour chaque acte



- **En vue de l'application du modèle cible, aucun acte attendu pour les intervenants amenés à être supprimés :**
  - *Autre intervenant*
  - *Manipulateur en électroradiologie*
  - *Enseignant général*
  - *Instituteur spécialisé*
  - *Psychotechnicien*
  - *Conseiller en économie sociale et familiale*
  - *Documentaliste*
  - *Chiropracteur ostéopathe*
- **Des remaniements de la liste indicative des actes attendus par intervenant seront sûrement nécessaires afin de prendre en compte les retours utilisateurs et les réalités de codage sur le terrain.**
- **La phase test sera donc suivie d'une phase d'ajustement et d'arbitrage final de cette liste.**

## Cas particulier des IDE

11E01, 11E02, 11E03, 11S01, 11S02, 11S03 6 actes des « activités de la vie quotidienne » (évaluation et séance de réadaptation des activités basales, instrumentales et sociales)  
11E06 Evaluation des centres d'intérêt du patient  
11S09 Séance de réadaptation des activités de loisir, culturelles, artistiques et/ou physiques non sportives  
01E07 Evaluation structurée du comportement

3 actes d'ETP dans le cadre d'un programme déclaré (formation obligatoire)

3 actes d'ETP hors programme déclaré (formation obligatoire)

02E07 Evaluation de la douleur

05E02 Evaluation des fonctions de l'oralité alimentaire

05S02 Séance de réadaptation des fonctions de l'oralité alimentaire

10S03 Séance d'apprentissage du patient et/ou de son entourage à la réalisation d'un auto-soin

10S04 Séance d'information à visée préventive du patient et/ou de son entourage

11E10 Entretien relatif au projet de soin et/ou au projet de vie du patient

11E12 Evaluation standardisée de la qualité de vie du patient

11E13 Évaluation standardisée du fardeau de l'aidant

11S05 Séance de réadaptation à la parentalité

11S13 Séance d'accompagnement au retour à domicile, ou à une sortie thérapeutique

01S12 Séance de thérapie psycho-corporelle

02S09 Séance de prise en charge non médicamenteuse de la douleur

11S06 Séance de thérapie familiale

### IDE

**2025:** Codage non attendu  
**Modèle cible:** Périmètre restreint à la pédiatrie, aux soins palliatifs, à la gériatrie, à l'addictologie

### IDE

Codage attendu

**Professionnel formé à la pratique dont IDE**  
(Codage attendu pour l'intervenant 81)



## Documentation de référence

- **Juillet 2024** Catalogue Spécifique des Actes de Réadaptation (version provisoire) :
  - Les règles de codage
  - La liste des actes
  - La liste des modulateurs, modalités et extension documentaires
  - Table d'aide au codage CSARR → CSAR
- **Janvier 2025** Manuel de groupage SMR
  - Transcodage CSAR → CSARR
- **Février 2025** Catalogue Spécifique des Actes de Réadaptation (version 2025) :
  - Complète et ajuste la version provisoire
  - La liste indicative des intervenants attendus par *acte*



[CSAR | Publication ATIH](#)

## Pour rappel : objectif 2025

2025 : Phase transitoire ou TEST  
Codage CSARR ou CSAR possible

Arbitrage  
&  
Ajustements



202X  
Phase de déploiement  
du CSAR  
Application de tous les  
changements



Coder en CSAR dès 2025 implique :

Une priorité à la mise en œuvre des changements peu impactants pour les établissements

- Catalogue des actes simplifié : moins d'actes (512 -> 146 actes) et des libellés simplifiés
- Recueil du temps possible pour 32 actes
- Transcodage automatisé CSAR-> CSARR

Une priorité donnée à l'appropriation progressive par les utilisateurs

- Les établissements restent libres de s'organiser comme ils le souhaitent
- Si volontaires, possibilité de mise en œuvre du codage en nouveau CSAR de manière graduelle au sein d'un même établissement



## Questions / Réponses

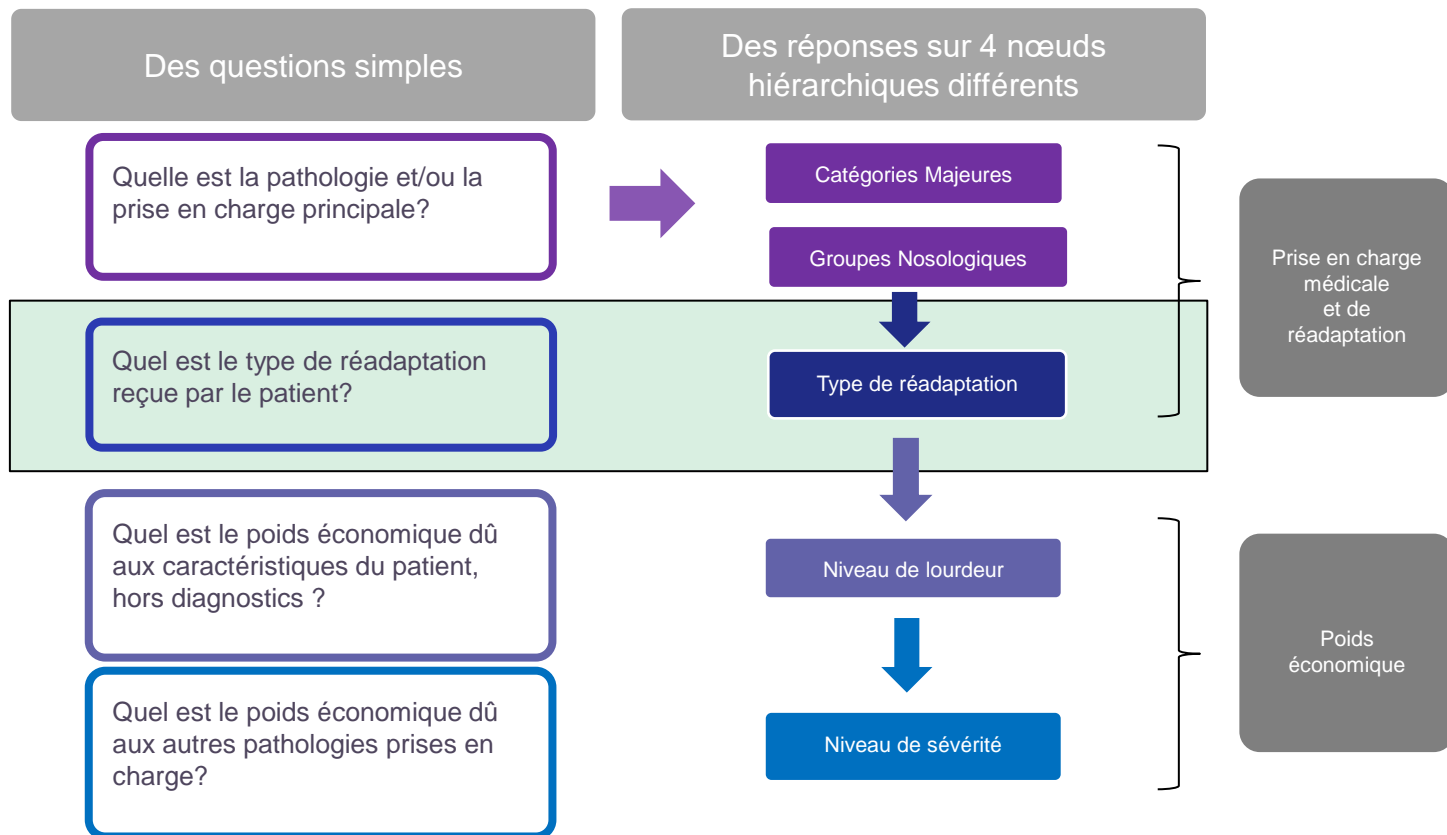
WEBINAIRE CSAR 13 MARS 2025



# CSAR 2025 PRINCIPE DU TRANSCODAGE



## Rappel : place de la réadaptation dans la classification





## Phase de transition « double codage CSAR/CSARR » :

- L'utilisation des deux nomenclatures CSARR et CSAR est permise pour le recueil des actes de réadaptation
- Par ailleurs, le catalogue CSARR reste la nomenclature de référence de la fonction groupage



**Pour permettre la prise en compte des actes CSAR dans la classification, un process de transcodage a été intégré dans la fonction groupage**

- **L'acte CSAR est transcodé en un acte CSARR (CSARR transcodé) automatiquement et en toute transparence pour le codeur**



## Transcodage : acte CSAR → acte CSARR transcodé

**Cas de figure 1 : un acte CSAR est transcodé en un acte CSARR (CSARR transcodé)**

Code CSAR	Libelle CSAR	Code CSARR	Libelle CSARR
01E06	Evaluation psychologique et/ou de la personnalité	<b>ALQ+011</b>	<b>Évaluation psychologique de la personnalité</b>

**Cas de figure 2 : un acte CSAR est transcodé en un acte CSARR (CSARR transcodé) appartenant à un regroupement d'actes CSARR**

Code CSAR	Libelle CSAR	Code CSARR	Libelle CSARR
01S03	Séance de réadaptation des fonctions perceptuelles	ALR+004	Séance de rééducation de l'orientation temporo-spatiale et de l'apraxie constructive
		<b>ALR+073</b>	<b>Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution de plusieurs tâches élémentaires combinées et coordonnées</b>
		ALR+201	Séance de rééducation et/ou compensation de la négligence spatiale unilatérale par exécution d'une tâche élémentaire
		ANR+089	Séance de rééducation psychomotrice des dyspraxies visuospatiale et visuomotrice
		ANR+212	Séance de rééducation des troubles sensoriels d'origine neurologique centrale ou périphérique
		BLR+131	Séance de rééducation des troubles de la reconnaissance des formes et du repérage d'objet dans l'espace, dans l'agnosie visuelle
		BLR+257	Séance de rééducation des troubles du déplacement, dans l'agnosie visuelle

Sources :

Fichier associé csar version 2025 200220.xlsx <https://www.atih.sante.fr/csar-2025>

Fichier associé vf.zip <https://www.atih.sante.fr/manuel-des-gme-2025-0>



## Transcodage : modalité « collective »

- Des actes collectifs étaient prévus dans la nomenclature CSARR
- En CSAR, une liste fermée d'actes est éligible à la modalité « collective ». Dans ce cas, l'acte CSAR est transcodé en tenant compte de la modalité collective codée ou non en un acte CSARR transcodé correspondant.

Code CSAR	Libelle CSAR	Modalité collective	Code CSARR	Libelle CSARR
02S08	Séance de réadaptation des fonctions de la sensibilité proprioceptive	Non	ANR+200	<i>Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives</i>
02S08	Séance de réadaptation des fonctions de la sensibilité proprioceptive	Oui	ANR+153	<i>Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives</i>

## Transcodage : modulateur de temps

- Nouveauté de la nomenclature CSAR
- 32 actes CSAR sont éligibles au recueil du modulateur de temps, qui permet d'affecter des pondérations différentes selon la durée de l'acte

**Modalités du modulateur de temps**

	Libellés	Pondérations
T0	Séance d'une demi-heure	25
T1	Séance de 1 heure	50
T2	Séance de 1 heure et demie	80
T3	Séance de 2 heures	110
T4	Séance de plus de 2 heures	140

- La pondération retenue est la plus élevée entre celle affectée au modulateur de temps et celle du CSARR transcodé

**EXEMPLE : un psychomotricien réalise et code l'acte CSAR 01E03 « Evaluation des fonctions psychomotrices », cela lui a pris une heure et demie => modalité T2**

- CSAR 01E03 → CSARR transcodé ANQ+067 dont la pondération pour un intervenant « psychomotricien » est de 60
- La modalité T2 a une pondération de 80
- La pondération retenue sera celle du modulateur de temps et donc 80



## En conclusion :

- Lors de la phase de transition, les **deux nomenclatures, CSARR et CSAR**, pourront être utilisées simultanément pour permettre l'appropriation de la nouvelle nomenclature
- Le processus de **transcodage** permettra de prendre en compte les actes CSAR dans la fonction groupage de façon **automatique et transparente** pour les codeurs :
  - Un acte CSAR est transcodé en un acte CSARR (CSARR transcodé)
  - Pour les actes CSAR éligibles, la modalité « collective » et le « modulateur de temps » sont pris en compte pour déterminer le CSARR transcodé



## Questions / Réponses

WEBINAIRE CSAR 13 MARS 2025

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**Dernières questions ?**